

DEC160150DR11

Décision portant nomination de M. Yoshiharu NISHYAMA aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR¹ 5301 intitulée CERMAV

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC151301DGDS du 18 Décembre 2015 approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'unité UPR 5301 intitulée Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), dont la directrice est Mme Anne IMBERTY, et MM. William HELBERT et Laurent HEUX, les directeurs adjoints ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, délivrée à M. Yoshiharu NISHYAMA le 16 mars 2012 par CNRS Formation Entreprises ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du 1^{er} février 2016,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Yoshiharu NISHYAMA, CR1, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 16 mars 2012.

Article 2 : Missions²

M. Yoshiharu NISHYAMA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est(sont) exclusivement un(des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Yoshiharu NISHYAMA sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 4 mars 2016

La directrice de l'unité
Anne IMBERTY



Dr Anne IMBERTY
Directeur du CERMAV

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional



Jérôme VITRE